

**Avenant à la convention relative  
à l'intervention du « 1% logement » dans la politique de rénovation urbaine  
du 10 septembre 2003 modifiée par convention le 22 mai 2006**

---

Entre l'Etat représenté par le Ministre de l'Economie, des finances et de l'emploi, le Ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique et le Ministre du Logement et de la ville,

et

L'Union d'économie sociale pour le logement (UESL) représentée par son président du conseil d'administration,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Trois ans après la mise en œuvre du Programme national de rénovation urbaine (PNRU), les partenaires de la présente convention constatent la solidité de la dynamique engagée sur l'ensemble du territoire, réaffirment leur objectif de poursuivre le programme jusqu'à son terme et confirment leur position commune prise au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 12 Juillet 2006 d'intervenir sur la totalité des quartiers prioritaires ainsi que dans les 340 quartiers supplémentaires selon les conditions fixées par le conseil d'administration, notamment celles liées aux partenariats locaux ;

Dans cet esprit, l'Etat et les partenaires sociaux ont décidé de renforcer leur implication dans le PNRU sans en modifier la période 2004-2013 d'engagement. Ainsi l'Etat a porté à 6 milliards d'euros sa programmation financière sur cette période par modification de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 de programmation pour la ville et la rénovation urbaine adoptée dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable. Les nouveaux engagements des partenaires sociaux réunis au sein de l'UESL, parallèlement à cette augmentation des engagements de l'Etat, sont inscrits dans le présent avenant.

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent donc d'augmenter leurs engagements sur la période du PNRU, de confirmer les dispositions de la convention du 10 septembre 2003 modifiée et de prolonger les effets de cette convention jusqu'en fin de période de versement des contributions au PNRU, notamment en ce qui concerne l'ensemble des dispositions de l'article 2 non modifiées par la présente convention.

**Article 1 :**

- 1-1) Le montant de l'enveloppe des sommes affectées à la rénovation urbaine définie dans l'article 2.1 de la convention du 10 septembre 2003 est portée à 6 000 M€ Conformément aux dispositions financières prévues par le règlement comptable et financier de l'ANRU, cet engagement est confirmé annuellement à équivalence des autorisations d'engagement inscrites en loi de finances. Le tableau d'échéancier de versement introduit au petit a. de l'article 2.1 de cette même convention est modifié comme suit :

En M€	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Versement annuel	200	200	240	390	445	455	455	455	455	505	500	450	450	450	350
Versement cumulés	200	400	640	1030	1475	1930	2385	2840	3295	3800	4300	4750	5200	5650	6000

Les autres dispositions de l'article 2.1 restent inchangées et notamment celles concernant les préciputs opérés sur l'enveloppe pour la bonification des prêts de renouvellement urbain (PRU) de la Caisse des dépôts et consignations prévus à l'article 2.1-b et l'enveloppe pour des opérations de démolition de logements sociaux, ou de copropriétés dégradées en plan de sauvegarde, hors zones urbaines sensibles (ZUS), réalisées sur la période du PNRU (2004-2013) prévue au 2.1-c .

Les partenaires conviennent d'un point d'étape en 2009 pour discuter d'adaptations éventuelles de cet échéancier si les dispositions du nouveau règlement financier de l'ANRU venaient à engendrer une accélération notable des paiements.

**Article 2 :**

L'article 2.2 de la convention du 10 septembre 2003 modifiée est complété par les dispositions suivantes :

« A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'UESL versera semestriellement les aides au financement de l'ANRU à équivalence des versements opérés dans l'année par l'Etat et dans les limites du montant de versements cumulés prévu à l'article 2.1 »

Fait à Paris, le

**Pour l'Etat**

Le Ministre de l'Economie,  
des finances et de l'emploi

Le Ministre du Logement et de la ville

Christine LAGARDE

Christine BOUTIN

Le Ministre du Budget, des comptes  
publics et de la fonction publique

Eric WOERTH

**Pour l'UESL**

Le Président du conseil d'administration

Vice-président du conseil  
d'administration, Collège salariés

Daniel DEWAVRIN

Jean-Luc BERHO

Collège employeurs

Alain SIONNEAU